



13.08.2025

Foire aux questions sur le retour des bovins en estivage dans le contexte de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC)

Pour le site Web de l'OSAV

- 1. Quelles sont les conditions standards pour que les bovins en zone de vaccination puissent être déplacés en zone non réglementée ?**
 - 1) Bovins et troupeau vaccinés depuis au moins 28 jours
 - 2) Bovins détenus pendant une période ininterrompue d'au moins 28 jours avant la date du déplacement dans leur exploitation de provenance.
 - 3) Contrôle clinique et, si besoin, tests PCR négatifs
 - 4) Tous les bovins détenus dans un rayon de 50 km autour de l'établissement de l'envoi vaccinés ou revaccinés au moins 60 jours avant le déplacement (les bovins doivent également se trouver dans la période d'immunité)

- 2. Quelles sont les conditions standards pour déplacer un bovin d'une zone de vaccination vers une autre zone de vaccination ou à l'intérieur de la zone de vaccination ?**
 - 1) Bovins et troupeau vaccinés depuis au moins 28 jours

- 3. Puis-je ramener des bovins non vaccinés de l'estivage si mon exploitation et l'alpage sont tous les deux dans une zone de vaccination ?**

Oui, sur dérogation, et seulement si:

 - 1) Le reste du troupeau est vacciné depuis au moins 28 jours
 - 2) L'exploitation d'arrivée est sous séquestre pendant au moins 28 jours
 - 3) Contrôle clinique en fin de séquestre et test PCR en cas de symptômes
 - 4) Mesures de protection contre les insectes vecteurs pour tous les animaux
 - 5) Les animaux sont vaccinés dès leur retour

➔ Le vétérinaire cantonal peut imposer des mesures plus strictes
➔ ⚠ Interdiction de déplacement depuis une zone de protection

- 4. Puis-je ramener mes bovins d'une zone de vaccination vers une zone non réglementée ?**

Oui, sur dérogation, et uniquement si :

 - 1) Bovins et troupeau vaccinés depuis au moins 28 jours
 - 2) Bovins détenus pendant une période ininterrompue d'au moins 28 jours avant la date du déplacement dans leur exploitation de provenance.
 - 3) L'exploitation d'arrivée est mise sous séquestre pendant au moins 28 jours
 - 4) Contrôle clinique en fin de séquestre et test PCR en cas de symptômes
 - 5) Mesures de protection contre les insectes vecteurs pour tous les animaux

- 5. Puis-je ramener mes bovins non vaccinés ou pas vaccinés depuis au moins 28 jours d'une zone de vaccination vers une zone non réglementée ?**
 - 1) NON, il est interdit de déplacer des bovins non vaccinés ou pas vaccinés depuis 28 jours d'une zone de vaccination vers une zone non réglementée.

6. Puis-je déplacer mes bovins d'une zone non réglementée vers une zone de vaccination ?

Oui, sur dérogation, et uniquement si :

- 1) Les animaux sont vaccinés dès leur arrivée.
- 2) Les autres règles de l'Ordonnance de l'OSAV instituant des mesures contre la dermatose nodulaire contagieuse (lumpy skin disease) ([RS 916.443.112 - Ordonnance de l'OSAV du 17 juillet 2025 instituant des mesures contre la dermatose nodulaire contagieuse \(lumpy skin disease\) | Fedlex](#))